

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Cyrille GORECKI

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	9	9

Date de convocation
13 septembre 2024

Date d'affichage
13 septembre 2024

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Convention avec les filous Futés
- Transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye à la Fédération Eaux Puisaye Forterre, au 01er/01/2025

Le Conseil Accepte ces 2 ajouts.

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'étude préalable à la création du
réseau d'assainissement dans le quartier de l'église
DE_2024_064**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'étude préalable à la création du réseau d'assainissement dans le quartier de l'église de l'Agence Technique Départementale pour un montant de 5250 € TTC,
- demande une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette étude,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Exonération de la Taxe d'Habitation en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des
locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
DE_2024_065**

Le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR), les communes peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par UNE voix POUR et 8 voix CONTRE, le Conseil Municipal,

- Refuse d'exonérer de taxe d'habitation :
 - o Les locaux classés meublés de tourisme
 - o les chambres d'hôtes
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Exonération de la Taxe sur le Foncier Bâti en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation Foncière des entreprises pré
DE_2024_066**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par UNE voix POUR et HUIT voix CONTRE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Refuse d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Exonération de la Taxe Foncier Bâti en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat par des personnes physiques
DE_2024_067**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Exonération de la Taxe sur le Foncier Bâti en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
DE_2024_068**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.
Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - o Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - o Les locaux classés meublés de tourisme
 - o Ces chambres d'hôtes
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Renouvellement du contrat de location du copieur de la mairie
DE_2024_069

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de location et de maintenance du copieur avec la société KONICA MINOLTA pour un montant de 360 € HT par trimestre pour une période de 21 trimestres et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Convention avec les Filous Futés
DE_2024_070

La présente convention a pour objet de confier une partie de la gestion administrative de la restauration scolaire et la gestion complète des accueils périscolaires de la commune d'ARCY SUR CURE à l'association Les Filous Futés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour 2024 et 2025.

Festivités de fin d'année
DE_2024_071

La commission animations, culture et tourisme expose ses propositions pour le colis/repas des aînés et pour le Noël des enfants.

Pour les plus de 70 ans : un repas à l'Hostellerie de la Fontaine à Accolay serait proposé le dimanche 24 novembre à 12h. Pour les personnes ne pouvant se rendre au restaurant ,un colis serait proposé.

Pour les enfants : une promenade en poneys dans le village serait organisée avant le goûter et la distribution du cadeau le samedi 21 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'offrir, aux personnes de plus de 70 ans, soit un repas à l'Hostellerie de la Fontaine d'Accolay, soit un colis.
- de demander une participation du montant du repas aux personnes de moins de 70 ans souhaitant participer à cette manifestation
- accepte le devis de Laurence COEVOET d'un montant de 250 € TTC pour la prestation de promenade à poney.

Vente d'une cour communale

M. le Maire fait part de la demande d'un administré concernant l'achat à l'arrière de la réserve du café, d'un espace d'environ 14m² sur la parcelle AC n°764 appartenant à la commune et qui, actuellement n'est pas utilisé et dont l'abri se dégrade. Le Conseil Municipal souhaite que la personne fasse une offre de prix et précise que le bornage de cet espace sera à la charge de l'acquéreur.

Vente d'une partie d'un chemin communal

M. le Maire fait part de la demande d'un administré, propriétaire de 2 parcelles séparées par le sentier communal dit d'Arcy à Vézelay, situé au Lac Sauvín. Il souhaite acquérir la partie du sentier séparant

ses 2 parcelles (environ 36 m de longueur). La vente de cette partie de chemin n'empêchera pas l'accès aux autres parcelles voisines.

Le Conseil Municipal souhaite que la personne fasse une offre de prix et précise que le bornage de cet espace sera à la charge de l'acquéreur.

**Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste
DE_2024_072**

La convention de partenariat de l'agence postale communale arrivera à échéance le 08/12/2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler cette convention avec La Poste, pour 6 ans et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Décisions modificatives n°1 au budget du Service d'eau
DE_2024_073**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service d'eau de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
61523	Entretien, réparations réseaux		-120.00
6218	Autres personnels extérieurs		120.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
21756	Matériel spécifique exploitat° (mad)		-420.00
2051	Concessions et droits assimilés		420.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

**Adhésion des communes de Bazarnes, Bessy sur Cure, Deux Rivières, Lucy sur Cure,
Prégilbert, Sery, et Trucy sur Cure à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre
DE_2024_074**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu les délibérations de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 28 juin 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Cure de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Cure, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01^{er} janvier 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

**Transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye à la Fédération Eaux
Puisaye Forterre, au 01er/01/2025
DE_2024_075**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPP) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 12 septembre 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01^{er} janvier 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

**Rapport d'activités de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan
DE_2024_076**

M. le Maire présente le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Point sur la vente de la maison Rue du Gué

M. le Maire rappelle que le Conseil a décidé de mettre en vente au prix de 85 000 € net vendeur, la maison située rue du Gué, dont la commune a hérité. A ce jour, plusieurs visites ont été effectuées par les agences immobilières mais aucune offre n'a été adressée à la mairie.

Il souhaite que le Conseil Municipal réfléchisse sur le devenir de cette maison : baisse du prix ou autre destination. Cette maison pourrait servir pour des accueils d'urgence. Les élus se renseigneront sur l'organisation de ces "bulles de répit".

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait part de la délibération prise par la Fédération Eaux Puisaye Forterre reportant le transfert de la compétence assainissement collectif au profit de leur structure au 1er janvier 2026
- Mme BIDE signale que le pont de singe (jeu du camping) est cassé. Un devis de réparation a été demandé. Etant donné le coût de ses réparations, elle propose d'acheter un nouveau. Le Conseil accepte et prévoira la dépense pour le budget 2025.
- Mme JOUBLIN informe qu'un "flash info" va être diffusé sur Maires et Citoyens pour la rentrée.
- Une balade au coeur du village est organisée par la municipalité pour connaître l'histoire d'Arcy.
- Plusieurs élus signalent des arbres tombés ou menaçant de tomber sur la commune. M. le Maire rappelle que les propriétaires de terrains doivent les entretenir et faire élaguer les arbres menaçants ou les haies, la commune ne peut pas se substituer aux propriétaires privés. La commune se chargera des arbres lui appartenant.
- M. MICHEL signale la traversée de la commune par de nombreux semi-remorques avec difficulté. La signalisation n'est pas respectée par les chauffeurs.
- Mme BIDE informe le Conseil que la Commission sécurité est venue contrôler le camping et que tout s'est bien déroulé.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire

